

jour que du moment que la Banque Internationale entre en possession des 20 mille actions Banque Nationale, ce qui fait si je ne me trompe les deux tiers de son Capital social, l'indépendance d'action de cette dernière disparaît, tout comme la salutaire concurrence entre ces deux établissements, si avantageuse au public. Pour ces motifs, je fais appel à la loyauté de M. Errera afin qu'il vous remette une pièce écrite déclarant que si au premier juin M. Philippart ne peut pas payer les 20 mille actions à la suite de difficultés financières momentanées, M. Errera considère la vente comme annulée. Que par conséquent ces titres sont conservés par M. Errera. — N. B. Il doit dans cette éventualité être convenu que M. Philippart ne demandera pas le remboursement de la prime payée, devant se considérer heureux en la sacrifiant d'être dispensé de payer le premier juin près de 5 millions de francs.

« Si M. Errera répond qu'il entre dans ma manière de voir, quant au fond, mais qu'il doit réaliser ces 20 mille actions dans l'intérêt de sa Banque, comprenant cependant le danger de céder ces titres à la Banque Internationale de Luxembourg, qu'il vous remette la déclaration qu'il ne les vendra pas à cet établissement, mais les tient à votre disposition comme Président Directeur de la Banque Nationale, jusqu'au 15 juin et éventuellement comme date extrême le premier juillet prochain, afin de trouver une combinaison pour les réaliser. — N. B. Il va de soi que M. Errera toucherait pour cette remise de 15 jours et d'un mois, une rente à raison de 5% par année.

« Si M. Errera vous répond, Monsieur, qu'il est lié par une convention orale ou écrite vjs à vis de la Banque Internationale, de lui remettre ces 20 mille actions, si M. Philippart ne lui en remet pas le montant au premier juin prochain, vous lui direz qu'ayant prévu la possibilité d'une pareille réponse, je vous chargerais de lui dire de ma part, que je l'autorise à écrire à la Banque Internationale qu'en vertu de la demande formelle que je lui en avais faite, comme Lieutenant Représentant du Roi Grand-Duc dans le Grand-Duché de Luxembourg, il se considérerait comme délié de sa promesse.

« Voilà, Monsieur, le canvas de la mission que vous avez à remplir. Promptitude, Prudence et Discretion étant requises, je vous laisse le soin de l'action. Si le baron de BLOCHAUSEN Ministre d'Etat est de retour de Bruxelles, vous lui donnerez lecture de ma lettre. S'il est encore absent, il serait bon de la montrer sous le sceau du plus complet secret à Monsieur ... SALENTINY afin qu'il sache ce que je fais pour empêcher l'accaparement des titres en question par la Banque Internationale.

« Veuillez, Monsieur, me télégraphier votre départ pour Bruxelles, en ne marquant qu'un B pour cette ville et me tenir au courant de la de votre adresse et de vos démarches. Si pour aboutir plus vite vous désiriez venir ici seul ou avec M. Errera, je serai charmé de vous voir.

Le Lieutenant Représentant du Roi Grand-Duc  
dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Henri  
Prince des Pays Bas.